

## GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DES BASSINS

### Contrat régional de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de bassin versant)

#### Un outil de promotion de la gestion globale de la ressource et des milieux aquatiques par bassin versant.

Ce nouvel outil se veut l'affirmation de la politique régionale de soutien de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cours d'eau et marais) à l'échelle des bassins versants. Elle souhaite ainsi rendre progressivement incontournable ce niveau de prise en compte globale des enjeux liés à l'eau par les territoires. C'est en effet à cette échelle que peuvent être appréhendées les interrelations entre usages et milieux.

Ce dispositif implique l'existence d'une maîtrise d'ouvrage compétente ou disposant des moyens de coordination, de suivi et d'évaluation à l'échelle d'un bassin versant. C'est pourquoi, le contrat de bassin se veut prioritairement l'outil de mise en œuvre des SAGE approuvés.

#### Un outil en deux étapes

Le contrat de bassin versant est un outil d'intervention à l'échelle du bassin versant donnant lieu à un programme d'actions coordonné par une structure porteuse technique permanente.

Ce contrat présente 2 phases successives :

- **une synthèse des enjeux** liés à l'eau à l'échelle d'un bassin versant (qualité, quantité, biodiversité, pressions) établie à partir du projet de SAGE. Cette étape préalable devra constituer la base d'échanges entre la Région et les acteurs locaux afin d'identifier les enjeux et territoires prioritaires au sein des bassins versants.
- **un programme d'actions à engager sur 3 ans**. Ces actions devront présenter un maximum d'efficacité par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état écologique. Elles pourront intégrer des études complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du territoire (bilan socio-économique sur la gestion quantitative de la ressource, développement de la connaissance sur le chevelu et les zones humides,...)

Les thématiques proposées au financement régional sont principalement les suivantes :

- la biodiversité des milieux aquatiques (observatoire, restauration),
- la restauration douce des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des zones humides (80 % des milieux remarquables des Pays de la Loire),
- la restauration de la libre circulation piscicole,
- la gestion quantitative durable (étiage – inondation) en particulier au travers de la restauration des zones-tampon (bocages,..) et zones d'expansion naturelles des crues, lutte contre les crues
- les expérimentations innovantes en matière d'assainissement,
- la réduction des phytosanitaires non agricole,
- la création de zones boisées tampons pour prévenir les écoulements et piéger les polluants.

Le programme d'actions devra intégrer au minimum des actions en faveur de la restauration des zones humides, des affluents, de la circulation piscicole et de l'amélioration des flux hydrologiques. Les actions devront être cohérentes avec les règlements thématiques de la Région (lutte contre les inondations, restauration des écosystèmes). Elles devront être établies par bassin ou sous bassins versant.

Elles devront être hiérarchisées suivant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des milieux.

Un accord de principe sera donné au vu du programme pluriannuel. Cependant les décisions de financement définitives seront prises annuellement après présentation du dossier comprenant le montant de l'opération et le calendrier de réalisation.

L'animation de la structure de coordination sera soutenue : elle aura pour mission le suivi, la mise en cohérence et la coordination des actions locales ainsi que l'élaboration et l'actualisation et l'évaluation du tableau de bord du SAGE et du contrat de bassin.

Certaines actions proposées devront respecter les conditions suivantes :

**Pour la politique de restauration des écosystèmes aquatiques**, seront éligibles les travaux de restauration faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle et intégrant les différentes approches du cours d'eau, à savoir les aspects hydrodynamiques, biologiques (faune, flore), paysagers, et socioculturels. La synthèse de ces différentes approches est en effet nécessaire pour garantir la pérennité des actions. A ce titre, les ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une analyse multicritère. Les travaux proposés devront être issus d'une réflexion à l'échelle du bassin versant prenant en compte les annexes hydrauliques (lit majeur) et le chevelu.

Les points suivants devront être renseignés sous la forme de rapports et de cartographies :

- état des lieux des potentialités et des dysfonctionnements (hydraulique, piscicole, écologique, qualité, économique) du cours d'eau, de ses affluents et de ses zones humides annexes,
- usages et conflits d'usage,
- détermination et analyse multicritères des enjeux,
- détermination des objectifs de restauration, priorisation thématique et territoriale,
- définition des actions et hiérarchisation,
- analyse des impacts,

**Pour les actions de restauration des marais littoraux**, les programmes de travaux devront être issus d'une réflexion à l'échelle d'une entité hydraulique cohérente et intégrant :

- **Une analyse du réseau hydraulique.**

Pour chaque sous entité identifiée, seront précisés le statut administratif (collectif ou privé) et fonctionnel (fossés de niveau 1, 2 ou 3) du réseau hydraulique. L'état des connectivités entre fossés et entre fossés et milieux annexes (étangs, prairies inondables, vasières,..) sera établi. Une analyse précise des ouvrages hydrauliques et de leur gestion sera réalisée, ainsi que les modalités de fonctionnement des casiers hydrauliques et des règlements d'eau qui s'appliquent. Les perspectives d'évolution de ces cloisonnements et de ces règlements seront étudiées.

Indicateurs : densité de fossés à l'hectare, état du comblement, état de la connectivité (de niveau 1, 2 et 3), état des ouvrages hydrauliques.

- **Une analyse de la diversité biologique**

En association avec les fédérations de pêche et associations d'environnement, un bilan de l'état biologique de ces milieux et de leurs potentialités sera établi. Il sera en particulier réalisé un état des lieux de l'état de la végétation des berges (transect des talus et pentes) et des habitats piscicoles.

Un bilan des documents réglementaires en matière de protection de l'environnement sera également effectué afin d'établir une liste des espèces et habitats à préserver et les préconisations s'y afférant.

- **Un bilan des travaux antérieurs**

Les actions proposées devront être priorisées en fonction des critères hydrauliques et écologiques. Elles devront être cohérentes avec les préconisations des SAGE.

S'il s'agit d'ouvrages relevant de l'initiative privée, le maître d'ouvrage devra indiquer comment ce réseau est entretenu et comment s'opèrent les connectivités entre les réseaux primaires, secondaires et tertiaires.

Dans les territoires où il existera un expert hydraulicien (Parcs Naturels Régionaux), leur avis sur le programme pourra être joint au dossier.

Les actions devront intégrer le réseau de niveau tertiaire et les annexes hydrauliques.

Les anciennes pratiques (curage à blanc, ..) dont l'objectif est l'unique circulation hydraulique au sein des réseaux primaires et secondaires ont montré leurs limites.

Le programme d'actions devra donc avoir été établi en collaboration avec les fédérations de pêche et associations d'environnement et intégrer :

- un phasage dans le temps et l'espace afin de préserver un maximum de biodiversité,
- les préconisations des documents réglementaires (Natura 2000 en particulier)
- la gestion des vases de curage
- la gestion du chantier
- le rétablissement des connectivités.

**Enfin en ce qui concerne les actions de lutte contre les inondations**, seront éligibles les opérations ayant pour objectif de mieux assurer la protection des populations vis-à-vis des risques d'inondations dans les sites urbanisés les plus fréquemment et fortement exposés :

- issue d'une réflexion préalable à l'échelle du bassin versant (étude hydrologique),
- identifiant les enjeux de protection des lieux habités et établissant un examen des "coûts", y compris environnementaux, et des avantages de l'aménagement proposé,
- présentant une cohérence avec d'autres actions de nature préventive (élaboration d'un Plan de Prévention des Risques, réduction de la vulnérabilité...),
- réalisant une analyse des impacts en particulier hydrauliques, mais aussi écologiques, et en particulier de la transparence migratoire.

Seuls les territoires où un PPRI est prescrit ou approuvé pourra faire l'objet d'une aide de la Région.

## GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DES BASSINS

### Contrat régional de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de bassin versant)

#### Tableau de synthèse des financements régionaux

- une synthèse et un débat préalables de 6 mois
- un contrat de travaux de 3 ans
- une évaluation annuelle et en fin de contrat (tableau de bord)

	<b>Taux Maximum *</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
<b>Etudes, communication, évaluation</b>	40 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- synthèse préalable des enjeux du bassin versant, territorialisation des priorités d'interventions.</li> <li>- établissement d'indicateurs de suivi et d'évaluation (tableau de bord)</li> </ul>
<b>Travaux</b>	40 % clé de plafonnement à définir par la commission permanente de la Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- actions visant le bon état écologique, issues d'une réflexion à l'échelle du bassin ou sous bassin respectant les règlements thématiques régionaux et cohérents avec le contrat Etat-Région.</li> </ul>
<b>Animation du contrat de bassin</b> (coordination, évaluation, élaboration et suivi du tableau de bord, mise en cohérence des actions)  <i>Exclusion : postes relevant des emplois jeunes</i>	40 % Plafond des dépenses éligibles sur 3 ans : 240 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes bénéficiant d'un poste de CDI ou agent titulaire de la fonction publique territoriale</li> <li>- Evaluation annuelle de l'animation</li> </ul>
	10 % Plafond des dépenses éligibles sur 3 ans : 90 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes en CDD</li> <li>- Evaluation annuelle de l'animation</li> </ul>

\* Une réflexion particulière sera menée avec la (les) Région(s) voisine(s) en terme de taux dans le cas de SAGE interrégionaux.